



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne

Arrêté du 19 DEC. 2025 déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2026

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

Vu le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe Marx, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 26 novembre 2025 portant nomination de Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais en tant que directeur à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur à compter du 08 décembre 2025 ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien Bécoulet, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté n°2025-11-189 du 8 décembre 2025 accordant délégation de signature à M. Sébastien Bécoulet, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu les lignes directrices du 1^{er} octobre 2025 du ministère de la culture pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales ;

Vu les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse ;

Considérant l'obligation de déterminer la liste des titres susceptibles de publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : est fixée comme suit, pour l'année 2026, la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais :

- L'Abeille de la Ternoise - 17 ZAE de Canteraine - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
- L'Indépendant du Pas-de-Calais - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX ;
- Nord Littoral - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX ;
- La Voix du Nord - 8 place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX ;
- La Semaine dans le Boulonnais - 91 boulevard Jacquard - BP 108 - 62102 CALAIS CEDEX ;
- Terres et Territoires - L'hebdomadaire du Nord-Pas-de-Calais - 64 boulevard de la Liberté - BP 643 - 59024 LILLE CEDEX ;
- L'Observateur de l'Arrageois - 1 rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES ;
- La Croix du Nord - 15 avenue Prat Gimont - CS63325 - 31133 BALMA CEDEX.

Article 2 : la liste des Services de Presse en Ligne (SPEL) habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2026 dans le département du Pas-de-Calais s'établit comme suit :

- actu.fr
- terres-et-territoires.com
- lagazettefrance.fr
- usinenouvelle.com
- lavoixdunord.fr
- 20minutes.fr
- nordlittoral.fr
- ouest-france.fr
- lobservateur.fr
- lefigaro.fr
- lemonde.fr
- bfmtv.com
- horizonactu.fr
- lanouvellerepublique.fr

Article 3 : Les publications de presse et services de presse en ligne figurant dans la liste fixée aux 2 premiers articles du présent arrêté doivent justifier d'un numéro d'inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) en cours de validité et s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, susvisée et ses textes d'application.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé pour une ligne d'annonce de 40 signes et des règles de tarif réduit prévues par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES gérée par l'Association de la Presse pour la Transparence Économique (APTE), association agréée par l'État

pour la mise en ligne des annonces « vie des sociétés » dans une base numérique centrale.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Le choix du journal appartient à l'annonceur. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure devront être insérées dans le même journal ;

Article 5 : Les journaux doivent impérativement paraître au moins une fois par semaine et comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales, dédiées au département dans lequel ils sont habilités, afin que l'habilitation ne soit pas remise en cause. Ils devront publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales. S'il s'avère qu'un support habilité à publier des AJL ne remplit plus, encours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral sera pris pour le radier de la liste des supports habilités à recevoir des AJL et sera notifié au directeur de publication concerné ;

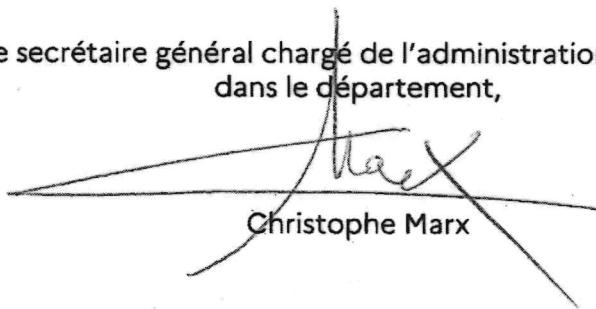
Article 6 : Toute infraction aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros. Le préfet peut prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive ;

Article 7 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité, ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal). ;

- Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 9 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et adressé au ministre de l'intérieur, au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, au ministre de la culture et au procureur général près la cour d'appel de Douai. Les directeurs des publications de presse et des services de presse en ligne intéressés en recevront une notification.

A Arras

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marx', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'M' and a long horizontal stroke extending to the left.

Christophe Marx